

Procès verbal - séance du 13 décembre 2018

L'an deux mil dix-huit, le treize décembre à dix-huit heures trente minutes, le conseil municipal d'ELLIANT, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, salle du Conseil, sous la présidence de René LE BARON, Maire.

Présent(s) : Pascale PICHON, Nicolas POSTIC, Albert LE GALL, Loïc COUSTANS, Annaïck COTTEN-BIANIC, Valérie KERGOURLAY, Ronan SINQUIN, Maryse CLEREN (arrivée à 18h45), Olivier LANNUZEL, Léna LE BRIS (arrivée à 19h), Stéphan GUIVARC'H, Frédéric LE BRIS, Isabelle AUTRET, Pascal LE SAUX, Annie LE GUERN, Carine LE NAOUR, Jean-Michel LE NAOUR, Charles DERVOËT, Isabelle NOHAÏC

Absents ayant donnés pouvoir :

Paméla PICHON-BERNARD a donné pouvoir à Pascale PICHON
Fabien CARON a donné pouvoir à Charles DERVOËT
Léna LE BRIS a donné pouvoir à Annaïck COTTEN-BIANIC jusqu'à la délibération 2018/05/05

Absents non excusés : Myriam MAGUER

Est nommé secrétaire de séance : Albert LE GALL

Date de la convocation : 7 décembre 2018

Le Président de séance donne lecture de l'ordre du jour :

1. Approbation du compte rendu de la dernière séance
 2. Aménagement des abords de la Mairie – Approbation du projet et lancement de la consultation
 3. Aménagement des abords de la Mairie – Sollicitation du dispositif patrimoine et cadre de vie
 4. Adhésion à Finistère Ingénierie Assistance
 5. CCA - Fond de concours 2018
 6. Tarifs 2019
 7. Théâtre des 2 Lunes – annulation de la subvention 2018
 8. CCA – Mise à disposition des biens et équipements et transfert de ressources financières dans le cadre du transfert des compétences eau et assainissement
 9. CCA – Rapport de la CLECT sur les modifications des compétences lecture publique, eau/assainissement, foyer jeune travailleur et atelier relais
 10. CCA – Prise de compétence SDIS
 11. SDEF – Avenant à la convention d'adhésion suite au transfert de la mission « Conseil en Energie Partagé »
 12. SDEF – Rapport d'activité 2017
 13. SDEF – Délégation de pouvoir
 14. Assurance Prévoyance – Adhésion et modification de la participation communale
 15. Autorisation d'engager des crédits d'investissement – Exercice 2019
 16. Admission en non-valeur
 17. Cession d'un délaissé de voirie à Stang Louvard
 18. Cession d'une parcelle à Penalen
 19. Convention Objectif Emploi-Solidarité
 20. Séjour Ado au futuroscope – Tarifs
 21. Taxe de séjour - Modification de la délibération du 12 avril 2018
-

DELIBERATION N° 2018/05/01**OBJET : Approbation du compte-rendu de la séance du 26 septembre 2018**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve le procès-verbal de séance du 26 septembre 2018 présenté en annexe.

POUR : 21

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

DELIBERATION N° 2018/05/02**OBJET : Aménagement des abords de la Mairie – Approbation du projet et lancement de la consultation**

Monsieur le Maire présente en annexe le projet d'aménagement des abords de la Mairie. Les objectifs fixés sont d'apaiser les circulations, d'assurer l'accessibilité des bâtiments communaux et de valoriser le patrimoine de la Commune. L'étude menée par Jean-Noël LE REST et David VASNIER établissent un programme de travaux répondant à ces objectifs :

- Aménager la terrasse supérieure des jardins de l'ancien presbytère rénové en Mairie afin d'assurer l'accessibilité du niveau -1 de la Mairie, à la salle municipale Sainte Odile située dans l'enceinte des jardins puis aux terrasses situées en contre-bas ;
- Favoriser l'accès aux jardins en contrebas qui présentent des ouvrages particuliers liés à l'utilisation du puits sur deux niveaux avec accès en tranchée puis en tunnel pour un accès direct à la terrasse inférieure. Ces jardins aménagés en espaliers, trouvent leur origine au Moyen âge et ont tendance à se dégrader depuis la désaffectation progressive du presbytère et le départ des derniers ecclésiastiques en 2009. Le projet permettra d'ouvrir cette espace au public et d'y organiser des expositions éphémères et autres événements culturels ;
- Aménager la Place de la Liberté pour lui redonner un caractère de place unifiée qui organisent le fonctionnement en favorisant les circulations douces et les espaces de rencontre ;
- Créer un nouvel espace de stationnement proche de la Mairie et de l'école attenante en cohérence avec les travaux menés Place de la Liberté ;

Vu l'avis favorable de la Commission conjointe Voirie – Finances/Personnel réuni le 28 novembre 2018,

Vu la concertation avec les riverains en date du 30 octobre 2018,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Approuve le projet d'aménagement des abords de la Mairie établi par Jean-Noël LE REST et David VASNIER
- Autorise Monsieur le Maire à engager la procédure de mise en concurrence comme suit :
 - Tranche ferme : Aménagement de la terrasse supérieure
 - Tranche optionnelle 1 : Aménagement d'une aire de stationnement
 - Tranche optionnelle 2 : Aménagement de la Place de la Liberté
- Autorise Monsieur le Maire à signer les marchés correspondants

Jean-Michel LE NAOUR apprécie les débats entretenus en commission et avec les membres du bureau d'études. Toutefois, il précise relever des manques sur le projet. Il note particulièrement un projet coûteux et mal bâti sur certains points. Il indique qu'il votera contre notamment au regard de l'aire de stationnement prévue sur le terrain de la Maison de Calan qui est toujours propriété privée. Il s'étonne d'ailleurs de la réalisation déjà effective de certains travaux sur ce terrain notamment au niveau des ouvertures de murs.

Charles DERVOËT approuve les commentaires de Jean-Michel LE NAOUR. Il ajoute qu'il aurait été pertinent de faire un bilan de l'opération Mairie car certains des travaux prévus au nouveau projet en sont le prolongement voire était prévue au marché comme l'aménagement de la terrasse supérieure. Il relève d'ailleurs que les travaux ne sont pas finis : les garde-corps des fenêtres ne sont pas posés ainsi que la plaque de cocher.

Le Maire précise que la plaque a été retirée et sera reposée.

Charles DERVOËT met en garde sur l'aménagement en terrain privé. Il souligne qu'il est favorable à la réalisation d'une étude de circulation du bourg discutée en commission mais regrette qu'elle soit

réalisée après la conception de ce projet d'aménagement.

Jean-Michel LE NAOUR interroge le Maire sur la pertinence d'avoir remonté le mur côté rue Laënnec alors que les travaux d'aménagement de la terrasse nécessiteront le passage d'engins de chantier, de dépôt de matériaux...

Le Maire précise qu'en concertation avec le professionnel chargé de la maçonnerie, il était plus judicieux de remonter le mur avant la réalisation des travaux. Dans le cas inverse, le nouvel aménagement aurait probablement subi des dommages lors du chantier de remonte du mur. C'est notamment au regard de ces contraintes que les ouvertures par le terrain de la Maison de Calan ont été réalisées. Elles permettront aux engins de chantier d'atteindre la terrasse supérieure.

Nicolas POSTIC ajoute qu'une autre possibilité existait. Il s'agissait de conserver l'ouverture dans le mur de la rue Laënnec et de réaliser sa remonte après l'aménagement de la terrasse supérieure pour faciliter le passage des engins. Cependant, dans cette hypothèse et pour éviter d'endommager le nouvel aménagement, il aurait fallu procéder à la remonte du mur par la rue Laënnec ce qui aurait nécessité de bloquer la rue pendant plusieurs semaines.

Charles DERVOËT approuve la tenue des réunions mais note qu'elles ont eu lieu tardivement par rapport à l'amorce du projet en 2017. Il souligne que les riverains ne peuvent qu'être satisfaits du projet d'aménagement qui assimile la place de la Liberté comme un espace privatisé.

Le Maire rétorque que la remarque d'espace privatisé est largement excessive, il s'agit d'un espace partagé.

Charles DERVOËT souligne qu'il aurait fallu ouvrir la réunion à tous les elliantais et pas seulement les riverains.

Le Maire précise que la réunion était une réunion publique non réservée aux riverains et ajoute que des non-riverains étaient également présents.

POUR : 17

CONTRE : 4

ABSTENTION : 0

Madame Maryse CLEREN, conseillère municipale, rejoint l'assemblée à 18h45 au cours des débats portant sur la délibération n°2 – Aménagement des abords. Elle prend part au vote à compter de la délibération N°3.

DELIBERATION N° 2018/05/03

OBJET : Aménagement des abords – sollicitation du dispositif patrimoine et cadre de vie

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que le projet d'aménagement des abords de la Mairie s'inscrit dans le cadre du dispositif patrimoine et cadre de vie du Conseil Départemental. Ce dispositif permet de financer des projets d'aménagement d'espaces publics lorsqu'ils sont inscrits au contrat de territoire signé avec l'EPCI.

Vu l'avis favorable de la Commission conjointe Voirie – Finances/Personnel réuni le 28 novembre 2018,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de solliciter une aide à l'investissement auprès du Conseil départemental au titre du dispositif « patrimoine et cadre de vie ».

Jean-Michel LE NAOUR s'abstiendra au motif que le projet ne serait pas inscrit au contrat de territoire, condition indispensable pour obtenir un financement au titre du dispositif « patrimoine et cadre de vie ».

René LE BARON confirme que le projet est inscrit au titre de l'aménagement du bourg.

Charles DERVOËT propose le report de cette délibération et son inscription à l'ordre du jour du conseil suivant l'ajout du projet au contrat de territoire.

POUR : 18

CONTRE : 4

ABSTENTION : 0

DELIBERATION N° 2018/05/04**OBJET : Adhésion à Finistère Ingénierie Assistance**

Vu l'article L 5511-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que le Département, des Communes et des établissements publics intercommunaux peuvent créer entre eux un établissement public chargé d'apporter, aux collectivités territoriales et établissements publics intercommunaux du Département qui le demandent, une assistance d'ordre technique, juridique ou financier,

Vu la délibération du Conseil Général en date des 30 et 31 janvier 2014 décidant de la création d'un établissement public administratif et approuvant les statuts de la future structure,

Après avoir pris connaissance des statuts et des conditions d'adhésion propres à ce futur établissement public,

Vu l'avis favorable de la Commission conjointe Voirie – Finances/Personnel réuni le 28 novembre 2018,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et compte tenu de l'intérêt pour la Commune d'ELLIANT d'une telle structure, décide :

- D'approuver les statuts de l'Etablissement Public, adoptés par son Conseil d'administration du 7 mars 2014,
- D'adhérer à cet établissement public,
- D'approuver le versement d'une cotisation annuelle de l'ordre de cinquante centimes d'Euro par habitant DGF, et d'inscrire cette dépense au Budget,
- De désigner Monsieur Albert LE GALL pour représenter la commune à l'Assemblée générale de Finistère Ingénierie Assistance,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à cette adhésion ainsi que les conventions à venir avec cet établissement.

POUR : 22

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

DELIBERATION N° 2018/05/05**OBJET : CCA – Fond de concours 2018**

Par délibération en date du 5 avril 2018, le conseil communautaire a actualisé la répartition des fonds de concours attribués à ses communes membres. Le fonds de concours 2018 pour ELLIANT s'élève à 112 744 €. Il est proposé de flécher les opérations de dépenses de voirie 2018 et d'acquisition de la Maison de Santé (solde).

Vu l'avis favorable de la commission finances/personnel réunie le 28 novembre 2018,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de solliciter le fond de concours de CCA selon les tableaux de financement ci-dessous :

Dépenses		Recettes		
Postes de dépenses	Montant HT	Origine du financement	Montant	%
Modernisation voirie communale 2018	120 000 €	Fond de concours CCA	66 544 €	43 %
Aménagements de sécurité Bel Air et Chalonic	36 000 €	CD – Amendes de police	4 678 €	3 %
		Sous total des contributions publiques	71 222 €	46 %
		Part financée par la Commune	84 778 €	54 %
TOTAL DES DEPENSES	156 000 €	TOTAL DES RECETTES	156 000 €	100 %

Dépenses		Recettes		
Postes de dépenses	Montant HT	Origine du financement	Montant	%
Maison de Santé	924 000 €	Fond de concours CCA exceptionnelle	100 000 €	11 %
<i>Dont solde 2018</i>	92 400 €	Fond de concours CCA - 2018	46 200 €	5 %
		Sous total des contributions publiques	146 200 €	16 %
		Part financée par la Commune	777 800 €	84 %
TOTAL DES DEPENSES	924 000 €	TOTAL DES RECETTES	924 000 €	100 %

Le Maire invite Pascale PICHON à présenter le bilan d'occupation de la Maison de Santé.

Pascale PICHON indique que les locaux sont utilisés par un médecin généraliste collaborant également avec des internes, le cabinet de médecins généralistes du Rouillen, une orthophoniste, deux cabinets infirmiers, un cabinet de kinésithérapie et une psychologue. Un ostéopathe loue également un local mais n'a pas encore commencé à exercer.

POUR : 22

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Madame Léna LE BRIS, conseillère municipale, rejoint l'assemblée à 19h00 au cours des débats portant sur la délibération n°5 – Fond de concours CCA. Son pouvoir est exercé par Annaïck COTTEN-BIANIC jusqu'à la délibération n° 5. Madame Léna LE BRIS prendra directement part au vote à compter de la délibération n° 6.

DELIBERATION N° 2018/05/06

OBJET : Tarifs 2019

Vu l'avis favorable de la commission finances/personnel réunie le 28 novembre 2018,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide de fixer comme suit les tarifs 2019 :

	TARIFS 2017	TARIFS 2018	TARIFS 2019
Matériel, Main d'œuvre (tarifs horaires) :			
Gros engins	60 €	61,20 €	62,50 €
Petits engins	45 €	45,90 €	46,85 €
Main d'œuvre (/heure)	26 €	26,52 €	27,10 €
Tarifs divers :			
Fourniture de terre noire (le m ³)	6,60 €	7 €	7,15 €
Fourniture et transport de terre noire (le m ³)	9,50 €	10 €	10,20 €
Cimetières-concession :			
Concession/15 ans	155 €	155 €	160 €
Concession/30 ans	300 €	300 €	310 €
Columbarium-concession :			
Concession/5 ans	105 €	105 €	110 €
Concession/10 ans	190 €	190 €	195 €
Concession/20 ans	370 €	370 €	380 €
Piscine :			
Visiteur et moins de 5 ans	1,50 €	1,50 €	1,50 €
De 5 à 18 ans	2,10 €	2,10 €	2,10 €
De 5 à 18 ans, carnet de 10 tickets	18 €	18 €	18 €
Adulte	3 €	3 €	3 €
Adulte, carnet de 10 tickets	26 €	26 €	26 €
Transports scolaires :			
Elliant	54,10 €	54,10 € /	55,20 € /

Demi-trajet	34,64 €	trimestre 34,64 € / trimestre	trimestre 35,35 € / trimestre
Centre aéré :			
Centre aéré journée	13,20 €	13,20 €	13,50 €
Centre aéré : ½ journée sans repas	6,50 €	6,50 €	6,65 €
Centre aéré : ½ journée avec repas	8,60 €	8,60 €	9 €
Garderie matin	1,25 €	1,25 €	1,30 €
Garderie soir (+goûter)	1,50 €	1,50 €	1,55 €
Garderie matin et soir	2,25 €	2,25 €	2,35 €
Utilisation du camping par des groupes de Centre de Loisirs	1,80 €	1,80 €	1,85 €
Centre aéré - enfants de l'extérieur (sauf scolarisés à Tourc'h)	Majoration +30,00%	Majoration +30,00%	Majoration +30,00%
Adhésion Espace jeunes	5,00 €	10 €	10 €
Droits de place			
Camion outillage	250 €	260 €	265 €
Emplacement simple marché hebdomadaire	2,70 €	2,70 €	2,80 €
Emplacement + électricité	3,25 €	3,25 €	3,30 €
Loyer à usage d'habitation : (caution = 1 mois de loyer)			
Logement, 1 rue Pierre Loti (mensuel)	355,24 €	358,44 €	Indice INSEE
Logement, Etage - 9 rue de la mairie (mensuel)	473,72 €	477,99 €	Indice INSEE
Logement, n°1, rdc - rue Pasteur (mensuel)	462,25 €	466,42 €	Indice INSEE
Logement, n°2, étage - rue Pasteur (mensuel)	462,25 €	466,42 €	Indice INSEE
Loyer de terrains :			
Location de terrain, l'ha	147,73 €	Indice INSEE	Indice INSEE
Restaurant municipal :			
Repas enfant	2,95 €	3 €	3,05 €
Repas adulte	6 €	6,20 €	6,30 €
Repas de Noël adulte	9,50 €	10 €	10 €
Autre tarifs : Sur décision de la commune			
Pose et fourniture de buses pour entrée de champ	Facturé au prix d'achat	Facturé au prix d'achat	Facturé au prix d'achat
Bitumage cour et accès privé, le m ²	SUR DEVIS	SUR DEVIS	SUR DEVIS
Enrobés à chaud, le m ²	SUR DEVIS	SUR DEVIS	SUR DEVIS
Stère de bois	15 €	15 €	15 €

Après les remarques sur le

camping formulé en commission, Jean-Michel LE NAOUR informe s'être rendu sur place. Il regrette l'abattage de nombreux arbres. Il constate l'installation de caravanes qu'il suppose être présentes depuis longtemps au vu de l'état du camping. Il interroge le Maire sur l'absence au vote de tarifs sur le camping ce qui laisse supposer une gratuité de l'occupation des terrains du camping.

Nicolas POSTIC précise que ce n'est pas l'objet de la délibération et qu'il conviendrait d'en échanger dans un autre cadre. Toutefois, il précise que le tarif appliqué est celui de la Préfecture pour les gens du voyage.

Jean-Michel LE NAOUR maintient que pour encaisser de l'agent, des règles sont à respecter et qu'il s'interroge sur les pratiques concernant le camping d'ELLIANT.

René LE BARON précise que les sommes sont versées au CCAS.

Olivier LANNUZEL ajoute que lorsque les caravanes étaient installées sur le parking Saint Gilles, il n'y avait pas de tarification ce qui laisse penser que cela ne dérangeait personne.

Jean-Michel LE NAOUR confirme que c'était bien évidemment une nuisance. L'explication sur le barème appliquée en fonction des décisions préfectorales est intéressante, pour autant, cela reste borderline.

Maryse CLEREN ajoute que la présente décision ne concerne pas le camping.

Jean-Michel LE NAOUR maintient son abstention au vote car conteste l'absence d'une tarification pour le camping.

POUR : 18

CONTRE : 0

ABSTENTION : 4

DELIBERATION N° 2018/05/07

OBJET : Théâtre des 2 Lunes – Annulation de la subvention

Par délibération n° 2018/03/08 en date du 28 juin 2018, le conseil municipal a voté à l'unanimité l'attribution d'une subvention de fonctionnement de 330 € à l'association « Théâtre des 2 Lunes ».

Suite à l'assemblée générale de l'association « Théâtre des 2 Lunes », la présidente nous a informés de la dissolution de l'association. En conséquence, Monsieur le maire propose à l'assemblée d'annuler le versement de la subvention allouée pour 2018.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide d'annuler l'attribution de la subvention de 330 € allouée à l'association « Théâtre des 2 Lunes » par délibération n° 2018/03/08 en date du 28 juin 2018.

POUR : 22

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

DELIBERATION N° 2018/05/08

OBJET : CCA – Mise à disposition des biens et équipements et transfert de ressources financières dans le cadre du transfert de la compétence eau et assainissement

Au 1er janvier 2018, les compétences gestion de l'eau potable et de l'assainissement ont été transférées à Concarneau Cornouaille Agglomération.

Selon l'article L.5211-17, l'établissement public de coopération intercommunale est substitué de plein droit, à la date du transfert de compétences, aux communes qui le composent dans toutes leurs délibérations et tous leurs actes. Dès lors, il est substitué aux communes propriétaires dans leurs droits et obligations découlant des contrats portant notamment sur des emprunts affectés, et des marchés qu'elles ont pu conclure pour l'aménagement, l'entretien et la conservation des biens remis ainsi que pour le fonctionnement des services.

Pour permettre l'exercice des compétences eau et assainissement, la commune d'Elliant met gratuitement à la disposition de Concarneau Cornouaille Agglomération, des biens dont elle est propriétaire.

En application des articles L. 5216-5, L. 1321-1, L.1321-2, L.1321-3, L.1321-4 et L.1321-5 du code général des collectivités territoriales, le transfert des compétences eau et assainissement à Concarneau Cornouaille Agglomération entraîne de plein droit la mise à disposition gratuite des biens constatés par un procès-verbal contradictoire. Cette mise à disposition cesse le jour où Concarneau Cornouaille Agglomération renonce à cette compétence, en cas de retrait de la commune ou de dissolution de CCA, à la fin de l'exercice de cette compétence, ou dans le cas où les biens précités ne sont plus nécessaires à l'exercice de la compétence.

Conformément aux articles L.1321-2 et L.5211-5 du Code Général des Collectivités, Concarneau Cornouaille Agglomération assume sur les biens mis à disposition par la commune l'ensemble des droits et obligations du propriétaire, hormis le droit d'aliéner.

L'ensemble des biens mis à disposition est détaillé dans un procès-verbal de mise à disposition des biens. Ce transfert s'appuie sur des procès-verbaux de transferts établissant les biens, passifs et actifs, transférés pour chaque commune et cosignés par les Maires des communes et le président de l'EPCI.

Dans ce contexte, le bilan actif et passif des budgets annexes Eau et Assainissement de la commune d'Elliant a vocation à être intégré au bilan des budgets annexes Eau et Assainissement créés par CCA. S'agissant du passif, l'ensemble des résultats ont été transférés par délibération du 11 janvier 2018 ; les contrats d'emprunts et les subventions ayant financés les immobilisations ont été transférées lors du conseil municipal du 7 décembre 2017.

La présente délibération a pour objet le transfert des autres postes du bilan à savoir ; actif immobilisé et subventions d'équipement.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- D'approuver le contenu des procès-verbaux de mise à disposition de biens nécessaires à l'exercice des compétences eau et assainissement par la commune d'Elliant à Concarneau Cornouaille Agglomération, annexés à la présente délibération ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer les procès-verbaux de mise à disposition des biens, sous réserve d'une délibération concordante du Conseil Communautaire de CCA approuvant le contenu de ceux-ci ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à effectuer toutes les formalités nécessaires et à signer tout document afférent à cette affaire.

POUR : 22

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

DELIBERATION N° 2018/05/09

OBJET : CCA – Rapport de la CLECT sur les modifications des compétences lecture publique, eau/assainissement, foyer jeune travailleur et atelier relais

Une commission locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) s'est tenue le 18 septembre dernier pour évaluer les charges transférées :

- Pour la lecture publique,
- Pour la gestion de l'eau et l'assainissement,
- Pour l'équilibre social de l'habitat (financement sous la forme de subvention de l'association en charge de la gestion du foyer jeune travailleur)
- Pour la révision du montant de l'attribution de compensation pour la gestion de l'atelier relais de Tourc'h

Conformément à l'article 1609 nonies C du Code général des Impôts, il appartient de soumettre la validation du rapport de la CLECT (en PJ) au conseil municipal, dans un délai de 3 mois à compter du courrier de notification de l'EPCI.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte les transferts de charges évaluées comme suit :

	Foyer jeune travailleur	Lecture publique	SEA	Atelier relais	Montant agissant telle une baisse de l'AC
Concarneau	6 013 €	435 935 €			441 948 €
Elliant		79 879 €			79 879 €
Melgven		64 156 €			64 156 €
Névez		46 811 €			46 811 €
Pont-Aven		21 227 €			21 227 €
Rosporden					
Saint-Yvi		41 401 €			41 401 €
Tourc'h		1 245 €		8 467 €	9 712 €
Tregunc		133 453 €			133 453 €
TOTAL	6 013 €	824 107 €		8 467 €	838 588 €

POUR : 22

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

DELIBERATION N° 2018/05/10

OBJET : CCA – Prise de compétence SDIS

Monsieur le Maire expose que depuis la loi NOTRe du 7 août 2015, les communautés de communes ou d'agglomération peuvent financer le budget des SDIS en lieu et place des communes, en adoptant la compétence facultative suivante : financement de la contribution au budget du SDIS en lieu et place des communes.

En cas de transfert, la contribution de l'EPCI au SDIS correspond à la somme des contributions que versaient les communes l'année précédant le transfert.

Le CGCT dispose que « le montant global des contributions des communes et des EPCI ne pourra excéder le montant global des contributions des communes et des EPCI de l'exercice précédent, augmenté de l'indice des prix à la consommation. Le total des contributions ne peut donc augmenter chaque année de plus que l'inflation ».

Par ailleurs, les communes qui transfèrent le versement de leur contribution à l'intercommunalité continuent de siéger au conseil d'administration du SDIS jusqu'au prochain renouvellement de celui-ci.

Pour CCA, les 9 communes du territoire contribuent aujourd'hui au SDIS du Finistère via des contributions en fonctionnement pour un montant de 1,6 M€ (montant CA 2018).

Le montant 2019 à verser par CCA serait donc de 1 625 288 € avec une inflation prévisionnelle de +1,9 % en 2018. CCA financerait 1 595 670 € via la diminution de l'attribution de compensation versée aux communes et prendrait à sa charge la croissance des dépenses liées à l'inflation à savoir environ 30 K€/an.

€	Contribution 2017	Contribution 2018	Evol.
CONCARNEAU	856 712	865 279	1%
ELLIANT	56 706	58 974	4%
MELGVEN	59 402	61 778	4%
NEVEZ	85 514	88 934	4%
PONT-AVEN	105 412	105 412	0%
ROSPORDEN	165 155	165 155	0%
SAINT YVI	50 602	52 626	4%
TOURCH	17 998	18 718	4%
TREGUNC	178 794	178 794	0%
Total général	1 576 295	1 595 670	1,2%

L'intérêt de la prise de compétence par CCA est financier. En effet compte tenu du transfert de la redevance assainissement (1,8 M€) et du transfert de charges estimé des bibliothèques (550 k€), l'attribution de compensation estimée serait de 4,5 M€ en 2018. Cela aurait pour conséquence une progression du Coefficient d'Intégration Fiscale (CIF) à 32,7 % en 2020. A court terme (jusqu'en 2020), il n'y aurait aucun impact financier pour CCA, car l'EPCI resterait sous le mécanisme de garantie de DGF. L'impact aurait lieu à partir de 2021, car en intégrant 1,6 M€ de transfert contingents SDIS en 2019, l'attribution de compensation versée serait de 2,9 M€ en 2019 soit un CIF de 35,4 % en 2021 et une sortie du mécanisme de garantie. Le gain financier (impact du CIF) est estimé au maximum à +180 k€ en 2021 et à +230 k€ en 2022.

Il est précisé que si une commune perçoit des remboursements par le SDIS au titre des activités de pompier volontaire des agents communaux, les compensations seraient versées à CCA puis ensuite reversées aux communes.

Enfin, la Préfecture a confirmé que cette prise de compétence n'emporte pas prise de compétence sur le volet investissement de la construction des centres d'incendie et de secours, laquelle incombe au SDIS (il peut la confier aux communes ou EPCI à leur demande).

Le conseil communautaire de CCA, réuni le 8 novembre 2018, a décidé, à 46 voix pour, 0 contre et 0 abstention, de la prise de compétence optionnelle « financement de la contribution du SDIS en lieu et place des communes » ,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte le transfert de la compétence « financement de la contribution du SDIS en lieu et place des communes » à CCA, au titre de ses compétences facultatives, telle que définie dans les statuts ci-annexés.

Cette délibération devra être adoptée dans des termes concordants par les communes membres de CCA, qui ont 3 mois à compter de la notification de la délibération de CCA pour statuer, délai au terme duquel M. le Préfet prendra un arrêté de modification statutaire s'il constate que la majorité qualifiée requise est réunie pour le transfert de la compétence (2/3 des conseils municipaux représentant la moitié de la population ou l'inverse, avec avis favorable de la commune la plus peuplée si sa population dépasse ¼ de celle de l'EPCI).

POUR : 22

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

DELIBERATION N° 2018/05/11

OBJET : SDEF – Avenant à la convention d'adhésion suite au transfert de la mission « Conseil en Energie Partagé »

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal l'objet de la convention et les missions attachées au Conseil en Energie Partagé (CEP). Les missions en CEP ont pour objet d'aider les communes à mieux maîtriser leurs dépenses énergétiques.

L'agence de développement économique et d'urbanisme : « Quimper Cornouaille Développement » (QCD) a pris l'initiative de mettre à disposition ce service de conseil en énergie pour les communes adhérentes à leurs actions.

Toutefois, par délibérations concordantes, QCD et le Syndicat Départemental d'Energie et d'Equipement du Finistère (SDEF) ont décidé de transférer la mission CEP au SDEF afin de placer sous un même pilotage les activités de transition énergétiques.

Par ailleurs, l'exécution de cette convention a été interrompue temporairement, un premier avenant a modifié la durée de la convention afin de prendre compte cette suspension, toutefois, celle-ci doit être à nouveau modifiée.

Dans le cadre de des missions CEP apportées aux communes, un avenant à la convention signée entre QCD et la commune doit être pris afin de prendre en compte la nouvelle entité qui délivrera ces missions et prolonger la durée de la convention au vu de l'interruption du service.

Les conditions d'exécution techniques et financières du contrat demeurent inchangées.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Accepte le SDEF comme nouvelle entité en charge des missions CEP,
- Accepte la prolongation de 4 mois et 10 jours supplémentaires afin de prendre en compte l'interruption temporaire.
- Acte que le transfert sera effectif à la date de signature du Président du SDEF,
- Autorise le maire à signer les avenants et toutes autres pièces nécessaires à l'exécution de la convention.

POUR : 22

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

DELIBERATION N° 2018/05/12

OBJET : SDEF – Rapport d'activité 2017

Depuis sa création le 10 décembre 1948, le Syndicat Départemental d'Electricité et de Gaz du Finistère, aujourd'hui Syndicat Départemental d'Energie et d'Equipement du Finistère (SDEF), a pour mission d'organiser et de gérer le service public de distribution d'énergie électrique. Il a pour missions principales d'accompagner les collectivités adhérentes dans leurs projets d'aménagement notamment au travers de travaux d'extension, de renforcement des réseaux électriques, d'amélioration esthétique des lignes aériennes, d'enfouissement, d'éclairage public et de communications électroniques.

Conformément à l'article L5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal est appelé à entendre chaque année un rapport sur l'activité des EPCI dont la Commune est membre.

Le conseil municipal prend acte de la présentation du rapport d'activité 2017 du SDEF communiqué par le Président aux communes membres et dont une synthèse est jointe à la présente délibération.

OBSERVATIONS : Néant

DELIBERATION N° 2018/05/13

OBJET : SDEF – Délégation de pouvoir

Il est nécessaire de faire réaliser régulièrement des travaux sur les réseaux d'éclairage public, basse tension, haute tension (HTA), télécommunications :

- mise en sécurité et remise en état des équipements suite à des problèmes de sécurité ou de pannes,
- extensions du réseau,
- rénovations des équipements pour cause de vétusté du matériel d'éclairage public, etc...

Ces situations demandent l'intervention rapide et/ou fréquente du SDEF pour la commune. Cette prestation réalisée par une entreprise mandatée par le SDEF est pris en charge partiellement par la commune selon les modalités financières définies par le comité syndical du SDEF.

Dans le cadre de la demande de participation financière à la commune, une convention est signée entre le SDEF et la commune pour chaque opération. Afin de permettre une intervention ou une programmation rapide par le SDEF, il est proposé que le Maire signe les conventions financières pour un montant de participation communale maximum de 25 000 € par opération sans examen en conseil municipal.

Vu l'avis favorable de la Commission conjointe Voirie – Finances/Personnel réuni le 28 novembre 2018,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- approuvé ce principe

- autorise le Maire à signer les conventions financières dont l'objet est la demande de participations financières de la Commune pour les opérations réalisées par le SDEF sur les réseaux d'éclairage public, basse tension, haute tension (HTA), télécommunications pour un montant de 25 000 € maximum par opération.

Dans le cadre de cette délégation, le Maire informe les membres du conseil que deux conventions financières pourront être signées :

- 1 convention pour le remplacement de la lanterne n° 307 - rue Chalonic pour une participation communale évaluée à 286,50 €
- 1 convention pour le remplacement de lanternes et mâts sur le parking de l'EHPAD pour une participation communale évaluée à 2 011,50 €

POUR : 22

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

DELIBERATION N° 2018/05/14

OBJET : Assurance Prévoyance – Adhésion et modification de la participation communale

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale,

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 25 alinéa 6,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu la circulaire n° RDFB12207899C du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu la délibération du Conseil Municipal décidant de se joindre à la procédure de mise en concurrence engagée par le Centre de Gestion du Finistère,

Vu la délibération du Conseil d'administration du Centre de gestion du Finistère en date du 26 septembre 2018 portant choix de la convention de participation dans le domaine de la protection sociale complémentaire,

Vu la convention de participation prévoyance signée entre le Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Finistère et CNP/SOFAXIS signée pour une durée de 6 ans à compter du 1er janvier 2019,

Vu la saisine du Comité technique départemental relatif à la participation financière de la collectivité pour chaque agent adhérent au contrat du CDG,

Considérant que la collectivité d'Elliant souhaite proposer une offre de protection sociale complémentaire prévoyance dans le but de garantir les ressources de ses agents en cas de maladie ou d'invalidité,

Considérant que le Centre de gestion du Finistère propose une offre mutualisée par le biais d'une convention de participation,

Vu l'avis favorable de la commission finances/personnel du 28 novembre 2018,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Décide d'adhérer à la convention de participation telle que mise en œuvre par le Centre de gestion du Finistère, à compter du 1er janvier 2019, pour une durée de 6 ans et prend acte des conditions d'adhésion fixées par celle-ci ;
- Décide de modifier la participation au financement des cotisations des agents de la Commune fixée par délibération en date du 7 décembre 2017 afin de limiter l'impact financier à 750 € environ pour la collectivité
- Décide en conséquence de participer au financement des cotisations des agents adhérent au contrat pour le volet prévoyance et de fixer le montant unitaire de la participation par agent et par mois, proratiser selon le temps de travail, à compter du 1er janvier 2019 comme suit :
 - IM < 400 15 € mensuel brut
 - IM 400 ≥ IM < 500 18 € mensuel brut
 - IM ≥ 500 21 € mensuel brut
- spécifie que cette participation sera accordée exclusivement au contrat référencé par le Centre de gestion du Finistère pour son caractère solidaire et responsable ;
- précise la revalorisation de la participation de la Commune selon la valeur du point ;
- Autorise le Maire à signer l'ensemble des actes et décisions nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;

- prend l'engagement d'inscrire les crédits nécessaires aux budgets des exercices correspondants.

POUR : 22

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

DELIBERATION N° 2018/05/15**OBJET : Autorisation d'engager des crédits d'investissement – Exercice 2019**

Dans l'attente du vote du budget et pour permettre la continuité du service public, il est proposé d'autoriser Monsieur le Maire à pouvoir engager, liquider et mandater les crédits d'investissement dans la limite d'un quart de l'exercice précédent. L'autorisation précise le montant et l'affectation des crédits.

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'article L 1612-1 du CGCT prévoit que l'exécutif d'une collectivité territoriale ou d'un EPCI est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget et jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale ou de l'EPCI peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. Dès lors, l'autorisation précise le montant et l'affectation des crédits.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres et recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Il est proposé à l'assemblée délibérante d'affecter les crédits d'investissement suivant la nécessité des opérations budgétaires.

Pour mémoire les crédits de dépenses d'équipement du budget 2018 (opérations), des virements de crédit et des décisions modificatives s'élèvent au total à 965 680,43 € non compris le chapitre 16. Sur la base de ce montant, les dépenses d'investissement peuvent ainsi être engagées, liquidées et mandatées dans la limite d'un montant de 241 420,11 €.

Vu l'avis favorable de la commission finances/personnel du 28 novembre 2018,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, autorise le Maire à engager des crédits d'investissement pour l'exercice 2019 comme suit :

Opération	Compte budgétaire	Crédits 2018	Proposition de crédits 2019 préalables au vote du BP
101 - Cimetière	2188	2 000,00 €	
104 - Acquisition de matériel et mobilier urbain	2188	20 000,00 €	15 000,00 €
106 - Travaux église	21318	801,00 €	
107 - Travaux voirie communale	2315	167 000,00 €	10 000,00 €
109 - Travaux de bâtiments	2313	37 500,00 €	10 000,00 €
110 - Acquisition de matériel scolaire	2188	10 150,00 €	3 000,00 €
112 - Acquisition matériel et mobilier de bureau	2184	19 850,00 €	8 000,00 €
113 - Aménagement du bourg	2315	154 770,43 €	19 500,00 €
117 - Acquisitions foncières	2111	1 000,00 €	1 000,00 €
118 - Quartier de Ker Huella	20422	27 700,00 €	
119 - Aménagement de terrains et embellissement du bourg	2128	8 000,00 €	3 500,00 €
122 - Travaux locaux scolaires	21312	14 000,00 €	3 000,00 €

123 – SDEP	2031	5 300,00 €	5 500,00 €
126 – Maison de la santé	2313	122 309,00 €	2 000,00 €
127 – EHPAD des fontaines	2188	15 000,00 €	5 500,00 €
128 – Mairie	2313	155 000,00 €	5 000,00 €
131 – Révision PLU	202	24 000,00 €	2 000,00 €
133 – Salle polyvalente	2313	1 300,00 €	
134 – Abords Mairie	2315	170 000,00 €	120 000,00 €
135 – Maison dite De Calan	2031	10 000,00 €	10 000,00 €
TOTAL		965 680,43 €	223 000,00 €

Jean-Michel LE NAOUR précise s'être abstenu en commission finances car ce type de décision est courant afin d'assurer la continuité des paiements. Toutefois, il vote contre en conseil au motif qu'il refuse d'autoriser le Maire à réaliser des dépenses à hauteur de 10 0000 € sur l'opération 135 – Maison dite De Calan alors que l'équipement concerné n'est pas communal.

René LE BARON précise qu'il n'y a pas de dépenses prévues sur cette opération avant le vote du budget mais que l'inscription de cette somme permettrait, éventuellement, de réaliser des études si cela se révélait nécessaire.

Charles DERVOËT vote contre et formule les mêmes remarques que sur le vote du budget concernant la salle polyvalente, les abords et la Maison dite De Calan.

POUR : 18 CONTRE : 4 ABSTENTION : 0

DELIBERATION N° 2018/05/16

OBJET : Admission en non-valeur

La trésorerie de Rosporden a transmis la liste des produits admis en non-valeur qui s'établit comme suit :

- A l'article 6541 :586,29 € (536,53 € personne décédée et 49,76 € poursuite sans effet)
- A l'article 6542 :485,12 € (197,70 € effacement de dette/surendettement et 287,42 € insuffisance d'actifs)

Vu l'avis favorable de la commission finances/personnel du 28 novembre 2018,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de l'admission en non valeurs des sommes proposées par la Trésorerie de Rosporden.

POUR : 22 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

DELIBERATION N° 2018/05/17

OBJET : Cession d'un délaissé de voirie à Stang Louvard

Monsieur Claude BON est propriétaire d'une maison sise 6, cité Stang Louvard. Il entretient un délaissé de voirie de 15 à 20m² contigüe à sa parcelle constituée d'une surface enherbée entre le trottoir et son jardin. La voie communale conserve une largeur moyenne de 6 mètres permettant la circulation des véhicules et le trottoir conserve une largeur de 1,40 mètre comme l'impose la réglementation en matière d'accessibilité des personnes à mobilité réduite.

Par exception à l'article L. 2141-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, les parcelles délaissées faisant préalablement partie du domaine public et qui ne sont plus utilisées à la circulation font l'objet d'un déclassement de fait. Aux termes de l'article L. 112-8 du Code de la Voirie Routière, « les propriétaires riverains de voies du domaine public routier ont une priorité pour l'acquisition des parcelles situées au droit de leur propriété et déclassé par suite d'un changement de tracé de ces voies ou de l'ouverture de voie nouvelle. »

Considérant que Monsieur Claude BON est le seul propriétaire riverain de cette portion,

Vu l'avis du Pôle d'évaluation domaniale de la Direction Départementale des Finances Publiques du Finistère en date du 9 octobre 2018,

Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante de procéder à la cession du délaissé de voirie.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- D'autoriser la cession du délaissé de voirie au profit de Monsieur Claude BON au prix fixé à 2 €

le m².

- Que les frais afférents à cette cession seront à la charge de l'acquéreur.

POUR : 22

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

DELIBERATION N° 2018/05/18

OBJET : Cession d'une parcelle agricole à Penalen

La Commune est propriétaire d'une parcelle cadastrée section F, numéro 293 d'une contenance de 10 400 m², située à Penalen. Pendant de nombreuses années, cette parcelle a été louée à un exploitant agricole afin qu'elle soit entretenue. Celui-ci souhaitant mettre un terme à la location, la parcelle a été proposée à Monsieur Stéphane BARON dont l'exploitation est proche.

Considérant que la Commune n'a pas d'intérêt à conserver ce type de parcelle à vocation agricole, les élus du Bureau Municipal, réunis le 3 octobre 2018, ont proposé l'achat à Monsieur BARON plutôt que la location, ce qui celui-ci a accepté.

Vu l'avis des Domaines en date du 9 octobre 2018,
Vu l'avis de la Chambre d'Agriculture en date du 28 novembre 2018,
Vu la nature de la parcelle,
Vu la proposition de cession au prix de 0,3 € le m²,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- D'autoriser la cession de la parcelle au profit de Monsieur Stéphane BARON au prix fixé à 0,3 € le m²
- Que les frais afférents à cette cession seront à la charge de l'acquéreur
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer les documents afférents

Jean-Michel LE NAOUR est également favorable sur le principe à la cession de terrains agricoles. Il note malgré tout que l'estimation des domaines est largement supérieure au montant proposé à la vente.

Nicolas POSTIC indique que le montant des domaines l'avait interpellé, le jugeant plus élevé que les pratiques observées. Dans ce cadre, il a pris l'attache de la chambre d'agriculture qui lui a formulé un avis différent de celui des domaines. Il est à noter que l'avis des domaines est prononcé au tarif au m² peu importe la surface totale de la parcelle, sa situation, la qualité de sa terre, la présence ou non de talus... qui sont des critères déterminants pour évaluer un prix de surface agricole.

Jean-Michel LE NAOUR considère que le service des Domaines se base sur les prix pratiqués par les Notaires. Il s'agit donc de références pertinentes.

Nicolas POSTIC se réfère notamment aux prix communiqués par la SAFER.

Jean-Michel LE NAOUR s'abstient donc au motif qu'il n'est pas à même de juger cela, n'ayant pas la connaissance des tarifs. Il pose question de la confiance que l'on peut accorder à l'évaluation des Domaines.

Nicolas POSTIC précise qu'il ne comprend pas qu'une évaluation puisse être établie sans visite sur place.

POUR : 18

CONTRE : 0

ABSTENTION : 4

DELIBERATION N° 2018/05/19

OBJET : Convention Objectif Emploi Solidarité

L'association Objectif Emploi Solidarité a pour objet de faciliter l'accès ou le retour à l'emploi ou à une activité rémunérée aux demandeurs d'emploi en difficulté d'insertion et toute personne en difficulté sociale et professionnelle, en proposant un cadre et un parcours d'adaptation au travail. Le public concerné est très souvent bénéficiaire des minimas sociaux (RSA, jeunes en difficulté, Allocation de Solidarité Spécifique...).

Il s'agit de former et d'accompagner le public visé dans la réalisation de travaux de plantations et de protection d'arbres, de débroussaillage de chemins de randonnées, de taille de haies bocagères, de nettoyage, remise en état du petit patrimoine bâti, de désherbage d'allées, de plates-bandes, de tontes de gazon, de l'entretien du mobilier urbain (lasures, nettoyage), de maçonnerie paysagère. D'une façon générale, les missions sont réalisées en fonction du programme défini par la Commune d'ELLIANT.

Monsieur le Maire propose de solliciter Objectif Emploi Solidarité pour l'entretien des chemins de randonnées.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- décide de proposer à Objectif Emploi Solidarité l'entretien des chemins de randonnée évalué à 504 heures en 2019
- autorise Monsieur le Maire à signer la convention afférente présentée en annexe et ses éventuels avenants

POUR : 22

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

DELIBERATION N° 2018/05/20

OBJET : Séjour Ado au Futuroscope – Tarifs

Vu l'avis favorable de la commission finances/personnel du 28 novembre 2018,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de fixer comme suit les tarifs pour le séjour au Futuroscope :

DATE	LIEU	AGE	TARIFS		
			Aide	Elliant/ Tourc'h	Extérieurs + 30 %
SEJOUR au Futuroscope 12 au 14 février 2019 (16 jeunes et 2 adultes)	Auberge de jeunesse 1 allée Roger Tagault 86 000 POITIERS	12/17 ans	Sans aide d'ado loisirs	211 €	274 €
			Avec aide d'ado loisirs (35€)	176 €	239 €

POUR : 22

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

DELIBERATION N° 2018/05/21

OBJET : Taxe de séjour – Modification de la délibération du 12 avril 2018

Le Maire expose à l'assemblée que suite à une demande du contrôle de légalité portant sur les tarifs 2019 de la taxe de séjour adoptés en séance du conseil municipal du 21 avril 2018, il convient de délibérer à nouveau pour respecter au mieux la lettre de l'article L2330-30 modifié du Code Général des Collectivités Territoriales, dans sa version applicable au 1er janvier 2019.

En conséquence, il est proposé d'instaurer la taxe de séjour pour tous les hébergements non classés ou en attente de classement :

Catégorie d'hébergement	Taux par personne et par nuitée incluant la seule taxe de séjour communale
Tout hébergement en attente de classement ou sans classement à l'exception des hébergements de plein air	1 %

Le taux de 1 % s'applique par personne et par nuitée dans la limite du tarif le plus élevé adopté par le Conseil municipal (0,70 €). Le coût de la nuitée correspond au prix de la prestation d'hébergement hors taxes (cf. article 44 de la loi de finances rectificative pour 2017). Le Maire rappelle par ailleurs que selon l'article

L2333-38 du Code Général des Collectivités Territoriales, tout retard dans le versement du produit de la taxe donnera lieu à l'application d'une pénalité de 0,75 % par mois de retard.

Il rappelle également que sont exemptés de la taxe de séjour, conformément à l'article L2333-31 du Code Général des Collectivités Territoriales : les personnes mineures, les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou relogement temporaire.

Vu les articles 2333-26 et suivants et les articles R2333-43 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de modifier la délibération n°2018/02/21 du 21 avril 2018 relative aux tarifs de la taxe de séjour 2019 comme suit :

- Suppression de l'exonération pour les randonneurs sur le chemin de Compostelle
- Instauration d'une tarification pour les meublés de tourisme non classés ou en attente de classement au forfait et non plus à la nuitée au taux de 1%.

POUR : 22

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

FIN DE SEANCE À 20H15